

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	16
Procurations	10
Absents excusés	1

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2016

Affiché à Renage le 07 juillet 2016

L'an deux mille seize, le premier juillet à 20h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Monsieur Coronini, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 juin 2016

Présents : MMS. CORONINI – EYMERI – PELLISSIER – BASSEY – FAGNIEL – BERTONA – RINDONE – DUDZIK – De LOS RIOS – POURRAT – WILT – LITAUD – ESCANDE – IDELON – ARGOUD - MICOUD

Procurations :

Mme GIRERD a donné procuration à M. CORONINI
M. ROYBON a donné procuration à M. FAGNIEL
Mme GRIMALDI a donné procuration à M. LITAUD
M. CHEVALLEREAU a donné procuration à Mme EYMERI
M. RICHARD a donné procuration à M. PELLISSIER
M. JANON a donné procuration à M. IDELON
M. TASDEMIR a donné procuration à Mme ESCANDE
Mme PONZONI a donné procuration à Mme DUDZIK
Mme FLORECK a donné procuration à Mme DE LOS RIOS
M. BLOUZARD a donné procuration à M. MICOUD

Excusé : M. FENOLI

Monsieur Cédric Fagniel a été désigné secrétaire de séance

Le quorum est atteint – ouverture de la séance à 20 heures 05 minutes
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 03 juin 2016

I. FINANCES

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2015**
Délibération n°68/2016

Monsieur Bruno Coronini, premier Adjoint délégué aux travaux et aux réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Cédric Fagniel.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Renage

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Décision modificative vote de crédits supplémentaires section de fonctionnement du budget eau n°1**
Délibération n°69/2016

Monsieur Bruno Coronini, premier Adjoint délégué aux travaux et aux réseaux, expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget EAU de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Prestations de service	604	600.00		
Fournitures non stockables	6061	900.00		
Fournitures diverses	6068	8 420.00		
Location	613	900.00		
Entretien réseaux	61523	9 000.00		
Rém intermédiaires,	622	180.00		
Télécom	626	100.00		
Annul titres années antérieures	673	2 010.00		
Rvrsmt red pollution	701249	15 500.00		
Rvrsmt red modernisation	706129	500.00		
Vente d'eau			70111	6 000.00
Redevance pollution			701241	5 000.00
Redevance modernisation			706121	5 000.00
Annul mandats années antérieures			773	22 110.00
TOTAL		38 110.00		38 110.00

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2015**
Délibération n°70/2016

Monsieur Bruno Coronini, premier Adjoint délégué aux travaux et aux réseaux rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Renage pour l'année 2015

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Décision modificative vote de crédits supplémentaires section de fonctionnement du budget assainissement n°1**
Délibération n°71 Bis/2016

Monsieur Bruno Coronini, premier Adjoint délégué aux travaux et aux réseaux, expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Prestataires extérieurs	611	3 600.00		
Locations mobilières	613	100.00		
Entretien & réparation	61523	9 850.00		
Annulation de mandats des années antérieures			773	13 550.00
TOTAL		13 550.00		13 550.00

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

II. RESSOURCES HUMAINES

- **Indemnité de stage**
Délibération n°72/2016

Monsieur Bruno Coronini, premier Adjoint délégué aux travaux et aux réseaux, informe les membres du Conseil municipal du stage effectué du 09/05/2016 au 30/06/2015 par une étudiante en Master 1 de Droit à la faculté de Lyon

Compte tenu que cette stagiaire a participé à l'amélioration du service public communal, il est proposé de verser une indemnité mensuelle de :

- 400 € pour cette stagiaire.

Le Conseil municipal, considérant le travail réalisé par cette stagiaire pour le compte de la commune ;

Après en avoir délibéré :

- **D'ALLOUER** à cette stagiaire une indemnité mensuelle de 400 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

III. BATIMENT – FONCIER

▪ Refus d'accord de vente des biens ACTIS Délibération n°73/2016

La société ACTIS souhaiterait vendre 24 pavillons locatifs sociaux sis rue du Vercors 38140 RENAGE. Cette décision reste soumise à l'avis de la commune d'implantation des logements et à l'autorisation du Préfet.

Ces pavillons représentent une offre unique de location sur la commune, aucun autre bailleur ne propose en effet ce type de logement. De plus, Actis ne s'engage sur aucun projet de constructions nouvelles. Enfin, la sortie de ces 24 pavillons réduirait de manière importante le taux de logements sociaux sur la commune, au risque de ne plus respecter les dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 qui imposent d'avoir un taux de logements sociaux à hauteur de 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L.443-7;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 ;

Monsieur Coronini, 1^{er} Adjoint, expose à l'assemblée que la société ACTIS souhaiterait vendre 24 pavillons locatifs sociaux sis rue du Vercors 38140 RENAGE ;

Considérant que cette décision reste soumise à l'avis de la commune d'implantation des logements et à l'autorisation du Préfet;

Considérant que le Code de la Construction et de l'Habitat qui régit la vente des appartements sociaux, incite au réinvestissement des fonds provenant des cessions au profit du maintien quantitatif et qualitatif de l'offre locative sociale;

Considérant l'absence de projet de constructions de nouveaux logements par ACTIS

Considérant la demande de vente de 24 pavillons locatifs sociaux par ACTIS, qui accueillent certains des habitants depuis plus de 20 ans ;

Considérant que cette vente mettrait la commune brutalement en manque de logements sociaux étant donné qu'ACTIS est l'unique bailleur social proposant ce type de logement sur la commune ;

Considérant que la sortie de ces 24 pavillons réduirait de manière importante le taux de logements sociaux sur la commune, au risque de ne plus respecter les dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 qui imposent d'avoir un taux de logements sociaux à hauteur de 25 %.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Isère de s'opposer à la vente des logements du parc locatif social ACTIS.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

IV. INFORMATIONS

- **Décision de reloger un propriétaire de la commune d'Oyeu**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 53/2015 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de la Commune de Renage, décide :

De louer à la commune d'Oyeu l'appartement situé 73 rue de la Mègre, selon les termes du contrat joint.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.